

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 13 août 2024	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : 3 des 10 dossiers n'ont pas les adresses complètes des contacts d'urgences.	24(1)(b)(iv)	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.	27(c)	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.	27(d)	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.	27(e)	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.	27(f)	23 août 2024	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.	27(g)	23 août 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 août 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	23 août 2024	
Commentaires : 1 dossier manque le formulaire de consentement (Annexe 2) signé.			

### Commentaires généraux

Une visite à la garderie afin de compléter l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant la visite. Une fissure a été identifiée sur la glissade d'une structure de jeux. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice et elle confirme que les enfants n'utilisent pas cette glissade et que l'administration de l'école a été avisée du défaut.

Les enfants sont en période de jeux libres lors de mon arrivée, certains font du dessin tandis que d'autres font de la construction. Ils se préparent à une activité de groupe ensuite.

original signé par  
Venessa Sullivan

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Noella LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date